

APPEL A PROJETS 2025 POLITIQUE DE LA VILLE

Etat - Ville de Méru

Communauté de Communes des Sablons

**La date limite de réception des dossiers est
fixée au vendredi 15 novembre 2024**

Table des matières

1. ORIENTATIONS DE L'ETAT	3
2. INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE	8
3. ORIENTATIONS DE LA VILLE DE MERU	12

I. ORIENTATIONS DE L'ETAT

Pré requis :

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT.

Il est rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de **signer un contrat d'engagement républicain pour bénéficier d'une subvention** (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12).

Il conviendra par ailleurs que les projets déposés répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.

Les opérateurs doivent être sensibles, dans l'élaboration de leur projet, à la problématique Égalité Femmes Hommes (EFH) et se poser systématiquement la question de ce qu'ils apportent concrètement, par leur intervention, à cet enjeu **prioritaire**. Un webinaire d'accompagnement des porteurs de projets sera proposé, et une grille de cotation Égalité Femmes Hommes est à joindre, complétée, sur le portail Dauphin, pour chaque projet proposé.

La politique de la ville a pour but de réduire les inégalités au sein des villes. Elle vise à **favoriser** l'égalité républicaine dans les quartiers politique de la ville et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, ainsi que des difficultés d'accès aux droits, aux services et aux soins. Les **crédits spécifiques Politique de la Ville** sont additionnels à l'ensemble des crédits de droit commun de l'État qui sont mobilisés au profit des habitants des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV).

Avec « Engagements Quartiers 2030 », les contrats de ville ont été réécrits pour la période 2024-2030. 4 axes constituent les priorités d'actions retenues.

- 1. L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité ;**
- 2. Le plein emploi ;**
- 3. La tranquillité et la sécurité publique ;**
- 4. Les transitions écologiques et énergétiques.**

1. L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité

La lutte contre les discriminations de toutes natures et la promotion de l'égalité doivent être un engagement de chacun au quotidien, dans tous les espaces de vie des quartiers. La culture de l'égalité entre les femmes et les hommes est un axe d'intervention prioritaire par la mise en œuvre d'actions qui visent à combattre les stéréotypes sexistes dans tous les secteurs de la vie scolaire, sociale, et professionnelle. Les femmes seront également encouragées et accompagnées dans leur appropriation ou réappropriation de l'espace public.

Pour concourir à l'égalité des chances, une attention particulière sera portée à **la réussite éducative et scolaire dès le plus jeune âge** par une réponse adaptée aux besoins de chacun, par un soutien scolaire de qualité et par des actions qui concourent à l'émancipation, au développement personnel et à la prévention de tous types de harcèlements et de violences.

Toutes les initiatives ayant pour finalité « d'aller-vers » seront étudiées avec attention, qu'elles aient pour but l'aide aux démarches administratives ou l'accès aux droits.

Cette année encore, le contrat de ville veillera à proposer des actions liées aux enjeux de socialisation précoce des jeunes enfants, et de l'accompagnement à la parentalité.

Des actions d'éducation à la citoyenneté devront être développées. L'éducation aux médias et à l'information, la découverte des métiers, l'accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives ainsi qu'une culture de la sécurité civile et le rapprochement police-population seront encouragés.

Annexe 1 : Calendrier départemental Appel à projets Contrat de ville 2025

PHASE 1 : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Pilotes	Echéance
Envoi de la note de cadrage des services de l'Etat par courriel, aux porteurs et aux collectivités territoriales	Le 20/09/2024
Diffusion en ligne des supports : note de cadrage Etat, guide DAUPHIN, par la DDETS	
Dépôt des projets sur l'application Dauphin par les porteurs de projet	CAB : du 9 septembre au 21 octobre 2024 Méru : du 27 septembre au 18 novembre 2024 Dates des autres territoires : à venir
Eligibilité du dossier par un examen des dossiers sur Dauphin, par la DDETS	

PHASE 2 : INSTRUCTION

Pilotes	Echéance
Revue de projet conjointe ETAT et COLLECTIVITE(S) SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE	Se reporter à l'appel à projet de chaque territoire
Mutualisation des informations sur les dossiers déposés auprès des divers financeurs (tableau)	
Rencontre avec les porteurs de projets sur les territoires (ETAT, COLLECTIVITES) uniquement si besoin	
Rencontre ETAT REGION COLLECTIVITE(S), commissions thématiques	

PHASE 3 : VALIDATION

Pilotes	Echéance
Comités de programmation pour chaque contrat de ville	Se reporter à l'appel à projet de chaque territoire

PHASE 4 : ANNONCE DES PROJETS RETENUS

A compter du comité de programmation et suite à la parution d'une délibération par la collectivité, la liste des projets retenues par Mme la Préfète, par contrat de ville, sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Oise www.oise.gouv.fr

Annexe 2 : MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTION

Pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer sur le portail DAUPHIN une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné. L'adresse du portail Dauphin **a été modifiée** comme suivant : <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>



Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement. Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

I. au niveau de sa structure :

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB, **qui doit être en concordance avec la fiche SIRENE** (même nom – même adresse) – joindre impérativement **le RIB, en pièce jointe**, sur le site internet Dauphin
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres, à jour.
- les coordonnées du référent Dauphin (compte administrateur)

Toute anomalie ou discordance entre ces données entraîne des retards de paiement significatifs.

II. au niveau de l'action :

- le millésime : **programmation 2025**

-les dates de réalisation de l'action : celle-ci démarre impérativement en **2025**. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du **01/09/2025 au 30/06/2026**.

DIFFÉRENTS FINANCEURS PEUVENT ÊTRE SOLLICITÉS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR TOUS LES CONTRATS DE VILLE.

Le BUDGET PRÉVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter :

les services en charge de la Politique de la Ville, **dont**

la Préfète de département : taper 60 puis sélectionner dans la liste déroulante : **60-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

Nb : l'État ne finance pas de subvention inférieure à 1 000€ et ne peut pas financer plus de 80 % d'une action.



- **la VILLE** (en fonction du territoire concerné) :

Exemple :

*Pour la ville de BEAUVAIS, saisir le nom « **Beauvais** » ou le code postal **60000** puis sélectionner dans le menu déroulant : **BEAUVAIS (60000)***



la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou D'AGGLOMÉRATION (en fonction du territoire concerné) :

Exemple :

*Saisir **60** ou **BEAUVAIS** puis sélectionner dans la déroulante : **60-CA DU BEAUVAISIS***



- **Le CONSEIL REGIONAL :**

*Saisir **HAUT DE FRANCE** puis sélectionner : **HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)***



- **Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL :**

*Saisir **60** ou **OISE** puis sélectionner : **60-OISE (DEPT)***

IMPORTANT

POUR LES ACTIONS RENOUVELÉES : Vous devez joindre, **AU MOMENT DU DÉPÔT INITIAL** de la demande, les bilans intermédiaires. **EN CAS DE MANQUE, LES DOSSIERS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES.**

Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement.

Vous devrez être précis sur :

- l'aménagement des actions, avec l'accord du délégué de la préfète et de la ville (action réduite, action non réalisée ou réalisée partiellement...)
- leur éventuel report sur 2025, à demander via le portail DAUPHIN

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être connues au plus tard le **31 décembre 2024**, en expliquant les raisons du report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Ils font désormais l'objet d'une démarche dématérialisée. Ils sont réputés « acceptés » lorsqu'un arrêté modificatif est signé. Vous veillerez à en tenir informés, simultanément, la DDETS (ddets-politique-ville@oise.gouv.fr) et le/la délégué(e) de la préfète de votre territoire. **Le report doit être une exception et non la règle. Compte tenu d'une demande en hausse, les reports de plus de 3 mois, d'une action déjà reportée, seront refusés.**

Enfin, il est rappelé que les bilans DÉFINITIFS des actions 2023 doivent impérativement être enregistrés sur le portail DAUPHIN. L'absence de bilan (appelé « justification ») dans le portail dauphin, dans les délais indiqués sur la convention/ l'arrêté portant attribution de subvention, **entraîne un remboursement de la subvention allouée.**

Pour toutes difficultés liées au portail DAUPHIN n'hésitez pas à appeler la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94 ou support.P147@proservia.fr

II. L'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL HAUTS DE FRANCE



Soutien régional aux programmations des contrats de ville

(Sous réserve de la reconduction du dispositif et du vote du budget)

La Région mobilisera en priorité les aides régionales de droit commun

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>

Dans le cadre de ses crédits spécifiques politique la ville, la Région pourra apporter son soutien sur les projets répondant à au moins à **1 des 4 priorités ci-dessous** :

Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville, pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier.

Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains (FTU), des Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) ou encore Nos Quartiers d'Été (NQE), dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.

Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Modalités

- Participation maximale 50%
- Subvention minimum 3 000 €

Autres dispositifs régionaux mobilisables spécifiquement sur les QPV

En fonctionnement

Le dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne » - PIC

Il s'agit de soutenir les initiatives citoyennes et la participation des habitants avec la mise en place d'un fonds cofinancé par l'EPCI ou la commune. Ce dispositif est porté par la régie de quartier Nacre Services à Méru et le fonds accompagne des microprojets.

Un premier micro-projet a été validé cet été. Une communication large est prévue par l'association rapidement.



Le dispositif « Nos quartiers d'Été » - NQE

« Nos quartiers d'Été » a pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif711>

4 critères de sélection :

1. Répondre au fil rouge 2025 : « **histoire des quartiers, histoire de la région** »
2. Mettre en place un/des événement.s marquant.s
3. Mener une démarche collective, pluri partenariale et participative avec et pour les habitants
4. Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans la démarche REV 3

Un seul projet retenu par commune



En investissement

Le dispositif « Fonds de Travaux Urbains » - FTU

Les grands principes

Une enveloppe financière de portage communal ou EPCI, facilement mobilisable :

- Uniquement pour des petits projets en investissement (**25.000 €** de coût total maximum)
- Uniquement sur les quartiers identifiés en QPV
- Uniquement des projets d'intérêt collectif et portés par des habitants

Modalités

- Les micro-projets doivent concourir à améliorer le cadre de vie
- Les micro-projets doivent être à l'initiative d'habitants et il doit être possible de justifier de leur participation active
- Les opérations d'entretien, de réparation et de sécurisation réglementaire ne sont pas éligibles
- Financement de **50% maximum** de l'enveloppe par la Région au titre des crédits politique de la ville
- Les modalités de sélections choisies par le porteur doivent être transparentes et équitables
- Le bénéficiaire devra justifier de l'animation d'un ou plusieurs collectifs d'habitants

Soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain
1,81M € sur le quartier St Exupéry



III. ORIENTATIONS DE LA VILLE DE MERU

Cadre de la programmation 2025

La programmation 2025 : les orientations de la Ville de Méru

Le présent document a pour objet de **fixer des priorités pour les orientations retenues pour 2025** sous les thématiques suivantes et à partir des propositions faites par les habitants du quartier prioritaire Nacre-Saint Exupéry :

Le plein emploi

- ✦ Renforcer les dispositifs sur la **mobilité** pour lever les freins d'accès à l'emploi tant pour les jeunes que pour les adultes
- ✦ Travailler sur le **savoir-être** des jeunes, les aider à développer leurs qualités personnelles et comportementales.
- ✦ Proposer des **chantiers de jeunes, des stages, des missions, des jobs d'été aux jeunes** : par exemple, faire travailler les jeunes des quartiers dans l'entretien des espaces verts, solliciter les bailleurs et créer une mixité inter quartiers.
- ✦ Lancer des **actions durant les vacances scolaires** (jardinage, bricolage...) pour occuper les jeunes et étayer leurs CV, pour leur donner une première expérience professionnelle

L'émancipation pour tous dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité

- ✦ Renforcer **l'accompagnement de la jeunesse**
- ✦ **Mieux orienter les jeunes** par une meilleure connaissance des métiers ; associer les parents à la découverte et à la compréhension des métiers pour leurs enfants
- ✦ Lutter contre la **déscolarisation et l'exclusion** : mesures de responsabilisation ou alternatives et soutenir la **réussite éducative des enfants et des jeunes**
- ✦ Renforcer **l'animation sociale et culturelle** du quartier en y associant les adultes/parents
- ✦ **Elargir la participation des habitants** par la mise en place d'un réseau d'habitants bénévoles susceptibles de développer, selon leurs compétences et leurs souhaits, des actions pour le bien-vivre ensemble mais aussi des actions en direction des jeunes

Les transitions écologiques et énergétiques

- ✦ **Mettre l'accent sur la propreté des espaces pour mieux vivre ensemble**, en partenariat avec les bailleurs : solliciter le civisme de chacun
- ✦ **Rendre les habitants acteurs de la transition énergétique** en poursuivant la mise en place d'actions pédagogiques pour sensibiliser les familles aux bons gestes permettant des économies d'énergie et d'eau

La tranquillité et la sécurité publique

- ✦ **Renforcer la présence physique et humaine** dans le quartier : adultes bénévoles et agents de proximité
- ✦ **Prévenir et lutter** contre les incivilités ordinaires notamment bon usage des aires de jeux, bien vivre-ensemble, prévention des nuisances phoniques et du tapage nocturne... **Mobiliser des habitants relais**
- ✦ **Poursuivre les échanges et actions** entre jeunes de Méru et de Beauvais engagé en 2023
- ✦ **Mieux intégrer les nouveaux habitants** en organisant des temps d'accueil pour leur faire connaître les acteurs, services, dispositifs...

La maîtrise des savoirs de base et fondamentaux, l'accès au numérique et l'égalité entre les femmes et les hommes : thématiques transversales aux trois piliers et dans les 3 sphères suivantes

1. éducative et familiale
2. accès à l'emploi et vie professionnelle
3. sociale, citoyenne et culturelle

- ✦ Mobiliser et organiser l'offre de droit commun du territoire
- ✦ Lire, écrire, compter
- ✦ Poursuivre la formation au numérique, l'accès à l'équipement pour les élèves ou pour les stagiaires et l'accès au réseau
- ✦ Renforcer la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

1. Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large. Les thématiques d'intervention devront porter sur les axes prioritaires définis ci-dessus.

2. Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent **majoritairement** le quartier ciblé et leurs habitants. Le quartier prioritaire Nacre Saint-Exupéry a été désigné par décret du 30 décembre 2014.

Le décret n° 2023-1334 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

En 2020, la population s'élevait à 2.841 habitants*.

• Source INSEE recensement de la population 2020 – découpage géographique des QPV au 13/07/2024



Saint Exupéry

3. L'instruction des dossiers de la Ville de Mériu

Tout porteur de projet intéressé devra impérativement déposer sa demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN **avant le vendredi 15 2024**.

L'ensemble des dossiers éligibles sera ensuite proposé pour validation en comité de programmation composé des signataires du contrat de ville et présidé par la maire de Mériu et le sous-préfet en charge de la politique de la ville.

4. Les référents pour le territoire

Madame Nathalie BRIAULT, cheffe de projet Politique de la Ville

✉ nbriault@ville-meru.fr

☎ (03) 44 52 36 07

📞 (06) 62 13 64 31

Madame Dorian FRIEDMANN, déléguée de la Préfète

✉ dorian.friedmann@oise.gouv.fr

📞 (06) 38 71 52 74

5. Le calendrier

